

Devenir membre du Comité consultatif

Ce coupon est destiné à enregistrer de nouveaux membres. Il doit être complété et envoyé à :

The Officer in Charge
Aapravasi Ghat Trust Fund
1, Quay street
Port Louis

Livret d'information sur la zone tampon de l'Aapravasi Ghat, Patrimoine Mondial



COUPON D'ENREGISTREMENT AU COMITE CONSULTATIF

Nom	
Prénom	
Adresse du domicile	
Email	
Téléphone au domicile	
Téléphone portable	
Fax au domicile	
Nom de la compagnie	
Adresse professionnelle	
Numéro de la licence commerciale (Trade licence)	
Nombre d'employés	
Téléphone professionnel	
Fax professionnel	
Cochez une catégorie	<input type="checkbox"/> Propriétaire de 5 terrains, bâtiments et plus
	<input type="checkbox"/> Propriétaire de moins de 5 terrains, bâtiments
	<input type="checkbox"/> Propriétaire de boutique de luxe, restaurant, boutique touristique
	<input type="checkbox"/> Propriétaire de magasins de vêtements, de matériel informatique, et autres commerces

Developpé par
l'Aapravasi Ghat Trust Fund
en collaboration avec la Municipalité de Port Louis
et le Ministère de l'Education, de la Culture et des Ressources Humaines



© Aapravasi Ghat Trust Fund 2009

ISBN 978-99903-88-08-4

Graphic Design: P.Jhugaroo (RGSC)

Ce que pensent les citoyens

En avril 2008, l'AGTF a effectué une étude dans la zone tampon afin de recueillir l'avis des citoyens et de prendre en considération ces données dans le cadre de la préparation du *Planning Policy Guidance*. Les données suivantes ont été collectées:

- 80% des personnes interrogées sont favorables aux mesures destinées à réglementer le développement dans la zone tampon.
- 87% soutiennent l'idée de développer le tourisme culturel dans la zone tampon.
- L'aménagement des rues (*streetscape*) (64%), la qualité de vie (53%) et la circulation des piétons (53%) nécessitent des améliorations majeures.
- 42% des personnes interrogées estiment que la valeur architecturale de la zone tampon est de faible qualité et 55%, de qualité moyenne.
- 85% se déclarent en faveur de la préservation des valeurs culturelles et historiques de la zone tampon.
- 56% préfèrent exercer leur activité dans un bâtiment moderne contre 31% dans un bâtiment ancien non adapté.
- Au sujet de la circulation dans la zone tampon, 74% estiment que peu de places de stationnement sont disponibles et 85% que la densité de la circulation est un désavantage certain.
- 80% des personnes interrogées déplorent le manque de sécurité et la pollution.
- 58,5% estiment que la zone devrait être développée.

Ce qu'apporte la revalorisation du patrimoine dans les villes

Plusieurs pays à travers le monde ont œuvré à la conservation du patrimoine dans les zones urbaines où sa revalorisation a apporté:

- une augmentation de la valeur immobilière;
- une forte demande pour l'installation de commerces ou d'activités de luxe;
- des investissements dans des lieux urbains importants pour l'image de la ville et du pays;
- une amélioration significative de la qualité de la vie, avec une baisse de la délinquance et de la criminalité;
- une hausse importante des activités touristiques et des revenus émanant de cette industrie;
- une valorisation et une augmentation des offres d'emploi;
- la préservation, la revalorisation et la réhabilitation de bâtiments anciens;
- le développement d'un environnement économique durable;
- du prestige pour l'image de la ville;
- une contribution à la renommée internationale du pays.



Message du
Ministre de l'Éducation,
de la Culture
et des Ressources Humaines

C'est un immense honneur d'être associé à la publication de ce livret d'information sur la zone tampon de l'Aapravasi Ghat, site classé patrimoine mondial depuis le 16 juillet 2006.

Le site de l'Aapravasi Ghat et sa zone tampon qui se trouvent au cœur de notre capitale, regroupent des vestiges de l'époque française et britannique. Cette zone témoigne du contexte dans lequel l'Aapravasi Ghat a évolué et conserve des richesses patrimoniales inestimables pour l'histoire de notre pays. C'est ce patrimoine que le *Planning Policy Guidance* (PPG) se propose de préserver et de réintégrer dans notre vie quotidienne en encourageant le développement d'activités touristiques et la valorisation de l'héritage culturel de Port Louis. En tant que représentant de l'État auprès de l'UNESCO, le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Ressources Humaines œuvre en faveur de la préservation et de la revalorisation de ce patrimoine afin qu'il soit respecté et réhabilité : notre objectif, améliorer la vie des citoyens et préserver la richesse de nos racines, symbolisée par cet ensemble patrimonial universellement reconnu.

Je souhaite que toutes les parties prenantes trouvent dans ce document les informations nécessaires pour saisir l'importance et comprendre le fonctionnement de la zone tampon dans la préservation de l'Aapravasi Ghat, notre premier patrimoine mondial.

8 juillet 2009 L'hon. Dr. Vasant K. Bunwaree
Ministre



Message du
Lord Maire

La Cité de Port-Louis, en sus d'être capitale, ville portuaire et centre des affaires économiques, dispose aussi d'une très grande richesse patrimoniale. Le plus grand nombre de monuments, sites et bâtiments classés patrimoine national se trouve à Port-Louis comprenant bien entendu le premier site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, soit l'Aapravasi Ghat.

La Mairie de Port-Louis a été associée étroitement à tout le processus d'inscription de ce site. En cette capacité et aussi celle de la présidence du Buffer Zone Committee, la mairie soutient les objectifs visés par le Aapravasi Ghat Management Plan et le besoin de faire respecter les critères pour la protection de ce site et de sa zone tampon. De ce fait, en tant que collectivité locale responsable de la gestion de la capitale, nous nous sommes engagés à être partie prenante pour la mise en œuvre du *Planning Policy Guidance* qui permet à la zone tampon d'accéder à un statut légal qui valorise ce site qui porte tout le poids de l'histoire et qui favorise un développement en harmonie avec les critères de préservation tout en améliorant la qualité de vie de ceux qui y résident. En somme, c'est la promotion du concept du développement durable et du tourisme culturel à Port-Louis.

L'Aapravasi Ghat est désormais le patrimoine de l'humanité. Notre pays, notre capitale en sont les garants et ont le devoir sacré de protéger et préserver cet héritage de l'histoire pour la postérité.

9 juillet 2009 Mahendra GONDEEA
LORD-MAIRE

La notion de Patrimoine Mondial

Le concept de Patrimoine Mondial a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) afin d'identifier, de conserver et de promouvoir des sites culturels et naturels ayant une valeur exceptionnelle pour l'histoire de l'humanité qualifiée de *Valeur Universelle Exceptionnelle*.

La *Valeur Universelle Exceptionnelle* de l'Aapravasi Ghat classé le 16 Juillet 2006

Critère (vi) : L'Aapravasi Ghat, en tant que premier site choisi par le gouvernement britannique en 1834 pour la « grande expérience » de l'emploi d'une main-d'œuvre engagée sous contrat, au lieu d'esclaves, est désormais fortement associé au souvenir de près d'un demi-million de travailleurs sous contrat arrivés d'Inde à Maurice pour travailler dans les plantations sucrières ou être transférés vers d'autres régions du monde.

L'ensemble des définitions et des modalités pour l'identification, la protection et la préservation des sites *Patrimoine Mondial* est consigné dans la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* dont Maurice est un pays signataire depuis le 19 septembre 1995.

Le rôle de la zone tampon

Par la signature de la Convention, l'Etat s'engage à préserver les sites *Patrimoine Mondial* présents sur son territoire en mettant en œuvre le plan de gestion du site *Patrimoine Mondial (Management Plan)*, en respectant les principes fondamentaux de conservation définis, entre autres, dans les chartes du *Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)* et les textes réglementant le patrimoine mondial produits par l'UNESCO.

La Convention du *Patrimoine Mondial* requiert l'existence d'une zone tampon autour du site *Patrimoine Mondial* afin d'identifier et de conserver son contexte historique.

Les activités économiques recommandées

Afin d'atteindre ces objectifs, le *Planning Policy Guidance* privilégie les activités économiques suivantes destinées à soutenir le développement de la zone tampon et, le cas échéant, à redonner un rôle social et économique aux bâtiments anciens en favorisant leur réhabilitation en:

- services liés à l'industrie touristique: bureau d'information, bureaux de change, parkings, arrêt de bus pour les circuits touristiques etc.
- bureaux privés ou du secteur public (diplomatie, gouvernement)
- lieux à vocation culturelle
- services éducatifs privés ou publics
- crèches
- centres médicaux ou para-médicaux
- services bancaires
- activités portuaires spécifiques
- industries à domicile
- industries de services
- hôtels, boutiques d'hôtels et chambres d'hôtes
- restaurants, salons de thé, épicerie fine, produits alimentaires de luxe
- boutiques touristiques, épiceries, boutiques
- étals de marché dans les zones piétonnes
- espaces verts et espaces publics
- industrie artisanale et artisanat non polluants (bijouterie, horlogerie, textile spécialisé, antiquaire, menuiserie, service pour appareil ménager, boulangerie etc.)
- station de taxis et arrêts de bus

A qui s'adresser pour avoir des renseignements ou un accompagnement dans le processus d'élaboration de projets?

- aux institutions responsables de la mise en œuvre du *Planning Policy Guidance* (voir page 9)
- au Comité consultatif

Les mesures préconisées par le Planning Policy Guidance

La vision du développement urbain

La zone tampon doit assurer (tel que cela est spécifié dans la Convention du Patrimoine Mondial) l'existence d'un environnement adéquat au site Patrimoine Mondial. L'objectif est de préserver au mieux l'authenticité et l'intégrité du tissu urbain et des bâtiments qui le compose.

Le Planning Policy Guidance vise à:

- améliorer la qualité de la vie citadine et l'habitabilité des bâtiments;
- assurer la valorisation de la zone;
- préserver les ressources patrimoniales et les modèles urbains historiques;
- créer un environnement favorable aux piétons et à la sécurité;
- limiter le nombre de véhicules privés dans la zone;
- relier la zone aux secteurs environnants et aux pôles de transport par des zones piétonnières et des modes de transport en commun entre les villes;
- encourager la diversification de l'occupation des sols en favorisant l'introduction d'activités non répertoriées dans la zone;
- améliorer les services logistiques et l'infrastructure urbaine notamment les infrastructures touristiques;
- valoriser les institutions culturelles et patrimoniales de la zone et celles situées en marge de celle-ci;
- apporter un soutien plus important au secteur commercial et particulièrement aux détaillants et marchands ayant pignon sur rue.

Pour ce faire, le Planning Policy Guidance donne des directives d'aménagement sur:

- l'occupation des sols (*land use*);
- les interactions existant dans la zone tampon;
- les caractéristiques de la zone tampon;
- les couloirs visuels convergeant:
 - vers la place d'Armes
 - vers la rue Farquhar (zone piétonnière prioritaire)
 - de la Montagne et de la citadelle vers le port et le site Patrimoine Mondial
 - vers la rue de la Corderie
 - vers la place de l'Immigration
- l'organisation spatiale;
- les systèmes et les mouvements de circulation.

Définition de la zone tampon

« Une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription [au patrimoine mondial de l'UNESCO] dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. »

(Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine, 2008 :28)

Les textes clé accessibles sur le site Internet <http://whc.unesco.org> :

- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1976).
- Les orientations guidant la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial.

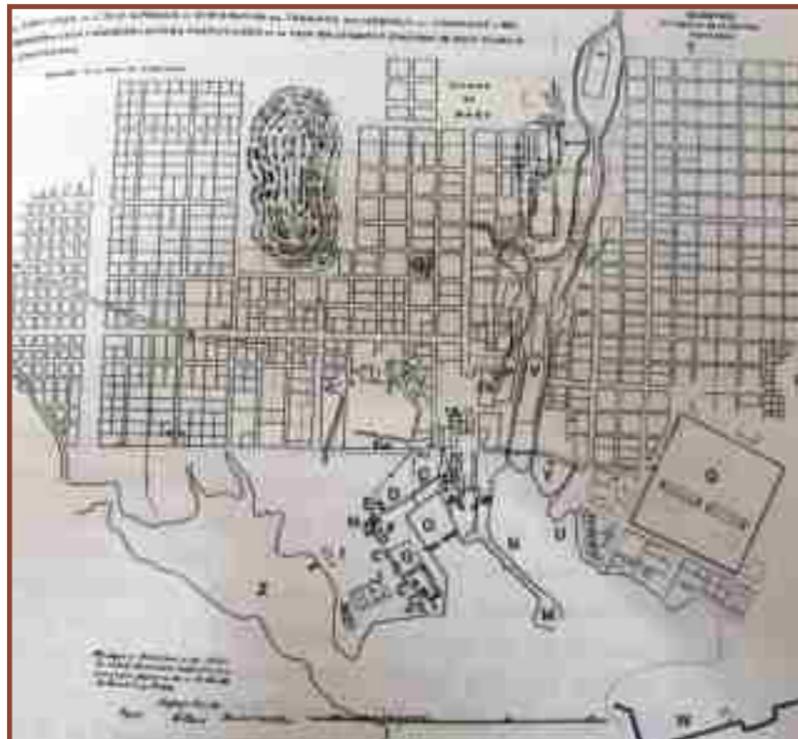


Carte de la zone tampon

Histoire de la zone tampon

Le plan d'urbanisme initial de la ville de Port Louis, approuvé en 1759 par le Conseil Supérieur, constitue le centre de Port Louis tel qu'il est aujourd'hui. Au cœur de ce centre historique se trouve la zone tampon, où sont encore préservés les premiers bâtiments civils construits en pierre et les premiers établissements commerciaux issus de l'activité portuaire qui était intense à l'époque française (1715-1810).

Après l'incendie du 25 septembre 1816 qui dévasta un cinquième de Port Louis, l'administration britannique mit en œuvre un plan de reconstruction dont Port Louis garde encore les témoignages.



Plan de Trou Fanfaron de 1759
Source: H. Ly - Tio - Fane Pineo, 1999

Son application

Quelles institutions s'occupent de la mise en œuvre du *Planning Policy Guidance* et quel est leur rôle?

Les projets devront obtenir l'aval des institutions responsables de la mise en œuvre du *Planning Policy Guidance*:

La Municipalité de Port Louis
Jules Koenig Street
Port Louis
Tel : 212 08 31/32/33/34/35/36/37
Fax : 212 42 58

Le National Heritage Fund
4e étage, Fon Sing Building
Rue Edith Cavell, Port Louis
Tel : 210 77 58
Fax: 208 67 28
Email: heritage@intnet.mu

L'Aapravasi Ghat Trust Fund
1, Quay Street
Port Louis
Tel: 217 31 56/57/58 Fax: 217 24 81
Email: aapravasi@intnet.mu
Website : www.aapravasighat.org

Leur rôle est :

- d'assurer la conservation pérenne de la *Valeur Universelle Exceptionnelle* de l'Aapravasi Ghat;
- de permettre la mise en œuvre des politiques d'aménagement locales et internationales;
- de gérer et de contrôler le paysage urbain historique.

Le Comité consultatif

Qu'est ce que le Comité consultatif et quel est son rôle?

Le Comité consultatif est une plateforme d'échange. Le rôle du Comité consultatif est de permettre aux propriétaires et aux citoyens habitant ou exerçant dans la zone tampon d'avoir un rôle actif dans sa gestion.

Son objectif est de:

- mettre en place un réseau afin d'optimiser la communication et la consultation avec la communauté locale;
- prendre en considération les recommandations de la population locale face aux mesures proposées pour la protection de la zone tampon;
- sensibiliser le public aux opportunités offertes par l'industrie culturelle.

Un coupon détachable est disponible au verso de ce livret pour enregistrer les nouveaux membres.

Planning Policy Guidance (Directive Territoriale d'Aménagement)

Le *Planning Policy Guidance* est promulgué sous le *Planning and Development Act*.

Son objectif

L'objectif du *Planning Policy Guidance* est de définir le cadre d'aménagement de la zone tampon pour les années à venir afin:

- d'encourager le développement en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine;
- de préserver la *Valeur Universelle Exceptionnelle* du site *Patrimoine Mondial* et la valeur patrimoniale de la zone tampon.

La vision

Le *Planning Policy Guidance* se propose de :

- encourager la conservation du patrimoine historique;
- revaloriser le caractère historique du tissu urbain;
- améliorer la qualité de vie des citoyens;
- encourager le développement du tourisme culturel;
- favoriser la réhabilitation des bâtiments historiques;
- valoriser l'héritage culturel de Port Louis.

A qui s'adresse le *Planning Policy Guidance*?

- aux promoteurs
- aux aménageurs
- aux architectes
- aux projeteurs de bâtiment (personne chargée de la conception d'un projet de construction immobilière)
- aux propriétaires

Quels sont les projets concernés?

- les projets de démolition de bâtiments
- les projets de construction de nouveaux bâtiments
- les projets de modification de bâtiments existants
- les projets de regroupement de terrains (*Plot assembly*)

La valeur patrimoniale de la zone tampon

La zone tampon se divise en deux parties :

■ La zone tampon 1

La zone tampon 1 délimite les environs immédiats du site *Patrimoine Mondial* entouré par des bâtiments et Monuments Nationaux ayant une importance historique majeure car ce sont les premières constructions permanentes initiées par Mahé de La Bourdonnais dès 1735. Il s'agissait alors de doter la capitale d'un port et d'un plan directeur d'urbanisme.



■ La zone tampon 2

De la place d'Armes jusqu'à la rue Sun Yat Sen, et de la rue du quay D jusqu'à la rue Royale, la zone tampon 2 circonscrit une zone économique dynamique, héritière des premières activités commerciales du port à l'époque française (1715-1810). A l'époque anglaise (1810-1968), l'activité économique et sociale se développe davantage encore grâce aux activités portuaires et à l'immigration engagée.

Dès sa construction en 1849, une partie du dépôt de l'Aapravasi Ghat était située dans la zone tampon; quelques années plus tard, il couvrait l'emplacement actuel de la gare routière. Les activités du dépôt d'immigration étaient intimement liées aux échanges économiques s'exerçant alentour: certaines activités ont perduré et sont, parfois, toujours exercées par les mêmes familles qui travaillent dans cette zone depuis plusieurs générations.



Vues de l'Aapravasi Ghat en 1859 © Blue Penny Museum



La porte du marché central (1845)
Monument National depuis 1970



La station de police de
Trou Fanfaron (vers 1770)
Monument National depuis 1951

6

Le classement des bâtiments

L'Aapravasi Ghat Trust Fund et le National Heritage Fund ont procédé au classement des 255 bâtiments situés dans la zone tampon pour déterminer leur valeur patrimoniale en fonction de leur date de construction, leur importance historique et architecturale et leur état de conservation.

La valeur patrimoniale s'échelonne du grade 1 au grade 3 par ordre d'importance. Si le bâtiment a une valeur patrimoniale importante, sa conservation est vivement recommandée et seules les altérations mineures sont autorisées.

- 63 bâtiments sont classés Grade 1: le Grenier, la poste centrale, le bâtiment Waqf situé rue Duke Edinburgh, le Merchant Navy Club, etc.
- 38 bâtiments sont classés Grade 2: L'entrepôt adjacent à l'Aapravasi Ghat et les entrepôts en pierre de United Docks, le bâtiment Sunassee, le bâtiment du Dragon d'Or et le City Centre Market Building situés rue Farquhar, etc.
- 34 bâtiments sont classés Grade 3: Steward's Lazza Depot situé rue Pasteur, le bâtiment Kinoo and Sons sur la rue Farquhar, le bâtiment de la Société Wai Tong situé rue de la Reine, etc.

Les bâtiments qui ne sont pas inclus dans le classement ne sont soumis à aucune restriction particulière en dehors des recommandations notifiées dans le *Planning Policy Guidance*.



Les bâtiments suivants sont protégés:

1. La mosquée Jummah
2. Le grenier
3. Le vieux moulin
4. L'Aapravasi Ghat, *Patrimoine Mondial*
5. La porte de China Town
6. Les entrepôts situés au nord de la rue Farquhar
7. La station de police de Trou Fanfaron
8. La place de l'immigration
9. Le marché central
10. La place d'Armes
11. La poste centrale et les portails adjacents menant au port

7